



## EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 décembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 décembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Catherine JUIN.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCK GRANGER.

Messieurs Gilles PRETAT , Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Gilles PRETAT à Madame Evelyne FRANK ;

Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 9

Votants : 13

### DELIBERATION N° 6

#### DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET : BUDGET GENERAL – REFINANCEMENT DE PRET

*(Rapporteur : Monsieur ERB)*

Par sa délibération en date du 22 septembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune de Saizerais a voté pour le refinancement des prêts contractés auprès du Crédit Mutuel par la souscription d'un nouveau prêt auprès de l'Agence France Locale.

Il convient donc de procéder à une délibération modificative de budget pour faire apparaître cette opération.

Après avoir obtenu conseil des services de la DGFIP, il est proposé la décision modificative de budget suivante :

Remboursement anticipé des deux emprunts refinancés et encaissement du nouvel emprunt :

- Ajout d'une dépense d'investissement de 215 521.69 € au compte 166 (Refinancement de dettes) correspondant au cumul des capitaux restants dus des deux prêts.
- Rectification des crédits votés dans le Budget Primitif, en retirant 215 521.69 € de recette d'investissement au compte 1641 (Emprunts en euros), pour les ajouter au compte 166 à hauteur de 215 521.69 €.

Pénalité de remboursement anticipée et intérêts dus :

- Ajout d'une dépense de fonctionnement de 7 962.67 € au compte 6688 correspondant aux intérêts dus.
- Ajout d'une dépense de fonctionnement de 2 437.06 € au compte 6611 correspondant aux pénalités de remboursement anticipés.
-

Capitalisation des pénalités de remboursement :

- Ajout d'une recette d'investissement au compte 166 de 7 962.67 €.

Ajustement du compte 1641 en comptabilité :

- Opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 avec une dépense d'investissement au compte 166 et une recette d'investissement au compte 1641 pour 7 962.67 €.

Le compte 166 sera ainsi soldé : débit = crédit = 223 484.36 € correspondant au capital du nouveau prêt avec l'Agence France Locale.

De même, afin de finaliser les comptes de l'année 2022, une correction doit être appliquée. En effet, une différence de 0.39 € a été constatée entre le BP et les crédits nécessaires à la clôture de l'exercice pour le chapitre 16.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal les mouvements suivants :

- Ajoute d'une recette d'investissement de 1€ au compte 1641 (Emprunts en euros), pris sur l'article 21312 (Bâtiments scolaires).

**Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :**

**DE VALIDER** la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 20 décembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI